

Paray



Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 091-219104791-20230620-DEC_2023_091-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

Secrétariat Général
Marie-Agnès VIVIEN
Décision n° DEC_2023_091

Objet : Convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la situation d'urgence pour Monsieur et Madame

DÉCIDE :

Article 1 : De signer une convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable, au 35 avenue Aristide Briand à Paray-Vieille-Poste, avec Monsieur et Madame

Article 2 : La convention est établie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, pour un loyer mensuel de 435,45 euros et 139,12 euros de charges non comprises dans le loyer.

Article 3 : La résiliation unilatérale par les locataires pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis notifié à la commune par lettre simple.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 20/06/2023
Qualité : Maire